

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	15 décembre 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoire du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds de placement Dividendes du Barreau du Québec Fonds de placement Mondial du Barreau du Québec	10 décembre 2015	Québec
Catégorie de rendement à prime Dynamique	15 décembre 2015	Ontario
CI Financial Corp.	15 décembre 2015	Ontario
Corporation Park Lawn	8 décembre 2015	Ontario
Firm Capital Mortgage Investment Corporation	8 décembre 2015	Ontario
Fonds à revenu élevé Purpose	10 décembre 2015	Ontario
Fonds de revenu stratégique plus RP	9 décembre 2015	Ontario
Fonds privé d'obligations de sociétés	10 décembre 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
canadiennes TD		
Fonds privé d'obligations de sociétés américaines TD		
Fonds privé à rendement diversifié canadien TD		
Fonds privé de dividendes d'actions canadiennes de premier ordre TD		
Fonds privé d'actions canadiennes de premier ordre TD		
Fonds privé d'actions canadiennes de valeur TD		
Fonds privé d'actions américaines de premier ordre TD		
Fonds privé neutre en devises d'actions américaines de premier ordre TD		
Fonds privé de titres internationaux TD		
George Weston limitée	9 décembre 2015	Ontario
La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers	10 décembre 2015	Ontario
Smart Real Estate Investment Trust	11 décembre 2015	Ontario
Société Financière Manuvie	10 décembre 2015	Ontario
TransAlta Corporation	11 décembre 2015	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Opsens Inc.	14 décembre 2015	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Catégorie Valeur Trapeze Fonds de dividendes marchés émergents Redwood Fonds d'obligations sans contraintes Redwood Catégorie d'innovations mondiales Redwood Catégorie de pension Redwood Portefeuille d'obligations mondiales à rendement global Redwood	14 décembre 2015	Ontario
Corporation Park Lawn	15 décembre 2015	Ontario
Enbridge Income Fund Holdings Inc.	15 décembre 2015	Alberta
Firm Capital Mortgage Investment Corporation	15 décembre 2015	Ontario
Fonds de dividendes d'actions américaines de valeur stratégique Federated	9 décembre 2015	Colombie-Britannique
Hydro One Inc.	15 décembre 2015	Ontario
Inter Pipeline Ltd.	14 décembre 2015	Alberta
Sleep Country Canada Holdings Inc.	11 décembre 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell	11 décembre 2015	Ontario
Catégorie fonds d'infrastructures mondiales Russell		
Fonds collectif d'actions internationales GPPMD	9 décembre 2015	Ontario
Fonds international de croissance MD	9 décembre 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	9 décembre 2015	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	9 décembre 2015	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	9 décembre 2015	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	9 décembre 2015	19 octobre 2015
Banque de Montréal	9 décembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	10 décembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	10 décembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	11 décembre 2015	27 avril 2015

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	11 décembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	11 décembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	11 décembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	14 décembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	14 décembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	14 décembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	14 décembre 2015	27 avril 2015
Banque Laurentienne du Canada	11 décembre 2015	10 novembre 2014
Banque Nationale du Canada	9 décembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	9 décembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	8 décembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	10 décembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	11 décembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	11 décembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	11 décembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	14 décembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	14 décembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	14 décembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	15 décembre 2015	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	2 décembre 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 décembre 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 décembre 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 décembre 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	10 décembre 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 décembre 2015	20 décembre 2013

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle-Écosse	9 décembre 2015	27 juin 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	15 décembre 2015	27 juin 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	15 décembre 2015	27 juin 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	15 décembre 2015	27 juin 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	15 décembre 2015	27 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	9 décembre 2015	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs

concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Banque de Montréal	2015-11-24	10 000 000 \$
Banque de Montréal	2015-11-24	10 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2015-11-12	2 661 400 \$
Banque Royale du Canada	2015-11-16	3 685 000 \$
Banque Royale du Canada	2015-11-20	3 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2015-11-20	2 667 600 \$
Exploration Midland inc.	2015-11-20	710 060 \$
NADG Real Estate Opportunity Fund	2015-11-13	28 500 000 \$
NCL Corporation Ltd.	2015-11-10	4 640 650 \$
NYX Gaming Group Limited	2015-11-20	1 498 500 \$
OPB Finance Trust	2015-11-17	243 900 000 \$
Prefund Capital Fund V-A Limited Partnership	2015-11-20	55 000 000 \$
Ressources Nippon Dragon Inc.	2015-11-25	267 600 \$
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust II	2015-11-16	871 015 \$
Serengeti Resources Inc.	2015-11-19	212 305 \$
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2015-11-15	17 315 883 \$
Stem 7 Capital Inc.	2015-11-24	154 400 \$
StorageVault Canada Inc.	2015-11-23 et 2015-11-25	6 667 554 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
TFS Canada Bond Series III Inc.	2015-11-16	7 921 542 \$
UBS AG, Jersey Branch	2015-11-13 et 2015-11-17	9 747 368 \$
UBS AG, Zurich	2015-11-13	131 885 \$
Vancouver Airport Authority	2015-11-10	200 000 000 \$
Walton AB Southridge Investment Corporation	2015-11-19	275 000 \$
Walton TX Dallas Kemp Ridge Investment Corporation	2015-11-13	97 630 \$
Walton TX Dallas Kemp Ridge Investment Corporation	2015-11-19	261 930 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».